

Les missions de la PCO

- **Accueillir, conseiller et accompagner** les familles
- **Coordonner** le parcours de bilans et d'interventions précoces pour une durée d'un an, renouvelable une fois sous certaines conditions, en s'appuyant sur les structures du territoire et les professionnels libéraux
- **Déclencher le forfait d'intervention précoce** : prise en charge par l'Assurance Maladie des bilans et séances assurés par psychomotriciens, ergothérapeutes et les psychologues / neuropsychologues)
- **Orienter** vers un réseau de partenaires à l'issue du parcours de soins organisé par la PCO
- **Informier** les professionnels sur les Troubles du neuro-développement et leur repérage

L'équipe de la PCO

Neuropédiatre, neuropsychologue, coordonnatrices (psychomotricienne, ergothérapeute), assistante sociale, secrétaire, direction

Les troubles du neuro-développement

- les troubles du développement intellectuel
- les troubles de la communication et des interactions sociales
- les troubles spécifiques du langage et des apprentissages (lecture, expression écrite, calcul)
- les troubles de l'attention / hyperactivité
- les troubles du développement moteur et de la coordination



Nous contacter :

Tél : 04 75 552 554

Mail : pco2607@apajh-drome.org

Adresse : 82 allée du concept
26500 Bourg-lès-Valence

Horaires secrétariat :

- les matins du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30
- les après-midi le lundi, mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 00

La PCO Drôme Ardèche est autorisée et contrôlée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et financée par l'Assurance Maladie



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun



en partenariat avec



**Repérer et prendre en charge
au plus tôt
les difficultés de développement
d'un enfant de 0 à 7 ans**



Les Plateformes de Coordination et d'Orientation ont pour mission de mettre en place un parcours coordonné de bilans et d'interventions précoces destinés aux enfants de moins de 7 ans présentant un trouble de neuro-développement.

Vous êtes parent

Vous remarquez un développement inhabituel (difficulté motrice, de langage, de comportement, de socialisation...) chez votre enfant ; vous constatez qu'il ne progresse pas dans les acquisitions ; vous avez l'intuition que « quelque chose ne va pas »...

Il peut s'agir d'un trouble du neuro-développement (TND).

- ⇒ Contactez votre médecin (généraliste, pédiatre, PMI ou scolaire)
- ⇒ Lors de la consultation, le médecin recherchera des signes d'alerte à partir du livret de repérage disponible sur internet en mentionnant dans la barre de recherche « *brochure repérage TND* », qu'il pourra remplir avec vous (ou à défaut, en utilisant le carnet de santé)
- ⇒ Cette consultation permettra soit de lever le doute, soit de progresser dans la recherche d'un diagnostic tout en enclenchant des interventions précoces spécialisées, en vous adressant à la Plateforme de Coordination et d'Orientation
- ⇒ Vous prenez contact avec la plateforme Drôme Ardèche et lui transmettez le livret de repérage et/ou les conclusions de la consultation du médecin

Vous êtes médecin

Vous observez un développement inhabituel chez un enfant de moins de sept ans, un décalage des acquisitions par rapport à la population générale à partir des grilles du carnet de santé...

- ⇒ Remplissez avec les parents le livret de repérage des TND disponible sur internet « *brochure repérage TND* »
- ⇒ Remettez ce livret à la famille ou transmettez-le à la PCO TND Drôme Ardèche par voie postale ou sur la messagerie sécurisée (MonSisra/messagerie MSSanté)
- ⇒ La plateforme prendra alors contact avec vous
- ⇒ Vous restez le médecin référent du parcours de soins de l'enfant, en lien avec le médecin coordinateur de la plateforme
- ⇒ Vous êtes destinataire des bilans réalisés



**Vous êtes psychomotricien,
ergothérapeute, psychologue,
neuropsychologue et vous exercez
en libéral**

Vous souhaitez prendre part au repérage et à la prise en charge précoces des troubles du neuro-développement dans le cadre d'un réseau associant praticiens libéraux et ressources médico-social ?

- ⇒ La signature d'une convention avec la PCO permet la prise en charge par l'assurance maladie des bilans et des soins dispensés aux enfants de moins de sept ans avec suspicion de TND

**Vous êtes orthophoniste,
kinésithérapeute, orthoptiste...**

- ⇒ Le lien avec la PCO vous permet de renforcer le travail partenarial autour de l'enfant et de sa famille